



Nombre de membres :
En exercice : 23
Présents : 14
Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 2 février 2024
Date d'affichage : le 2 février 2024

Le huit février deux mille vingt-quatre, sur convocation en date du 2 février 2024, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de La Chapelle-Launay se sont réunis dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel Guillard, Maire

Présents : Michel Guillard, Soizic Leroux, Daniel Lecomte, Nathalie Flauraud, Stéphane Daufouy, Eve-Lise Martin, Jean-Paul Huou, Agnès Amorim, Edern Picault, Céline Champenois, Adeline Masson, Etienne Lanuzel, Emmanuel Lemercier, Daphnée Blay

Pouvoirs : Julie Rabinand a donné pouvoir à Stéphane Daufouy
Christelle Ardouin a donné pouvoir à Agnès Amorim
Jean-Claude Bonhomme a donné pouvoir à Daniel Lecomte
Michaël Roussel a donné pouvoir à Adeline Masson
Guillaume Lafaye a donné pouvoir à Eve-Lise Martin
Marc Guillot a donné pouvoir à Michel Guillard
Sophie Maure a donné pouvoir à Etienne Lanuzel

Absents : Yannick Cerclé, Thibaut Onasch

Edern Picault est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

OBJET : 2024/03 - Aménagement du Presbytère – demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire

La commune porte un projet d'envergure de réhabilitation du Presbytère, bâtiment emblématique du centre-bourg. Le coût global du projet s'élève à 1 247 255 € dont l'enveloppe de travaux estimée à 1 050 000 € HT pour les différents lots.

Le plan de financement de l'opération prévoit la recherche de subventions pour minorer la participation financière de la commune. Voici le plan de financement envisagé :

Co financeurs	Dispositif	Montant	Acquis, refusé, sollicité	Taux
Europe				
État	DSIL et DETR	177 200	Acquis	14 %
Région	Fonds communes rurales	50 000	Sollicité	4 %
Département	AMI Cœur de bourg	498 902	Sollicité	40 %
Autres	CCES Fonds de concours	150 000	Sollicité	12 %
TOTAL CO FINANCEMENTS		876 102		70 %
Part d'auto financement		371 153	Emprunt	30 %

Le dossier de demande de subvention auprès de la Région Pays de la Loire doit comporter une délibération du Conseil municipal autorisant Monsieur le Maire à faire une demande de subvention.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Pays de la Loire d'un montant de 50 000 € et autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires au suivi de cette demande de subvention.

Fait et affiché à La Chapelle-Launay,
Le 12 février 2024

Le Maire, Michel Guillard

